

DELIBERATION DD2023_122

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	76
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LE SUIVI D'ACTION CŒUR DE VILLE

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, Mme KERGOAT, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET POUR LE SUIVI D'ACTION CŒUR DE VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que lancé en 2018, le programme national Action Cœur de Ville a pour ambition de redynamiser le centre des villes moyennes. Une candidature co-portée par la ville de Périgueux et la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux avait alors fait l'objet d'une convention signée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et des partenaires associés, sur la période 2018-2022 prolongée à fin 2023 par avenant.

Que le gouvernement a annoncé un 2^{ème} volet d'Action Cœur de Ville pour la période 2024-2026, dont la préparation est engagée. Conformément à la dynamique promue par le programme national de l'Agence National de Cohésion des Territoires, le périmètre d'action du dispositif est étendu aux entrées de ville des communes de Trélassac, Coulounieix-Chamiers, Notre-Dame-de-Sanilhac et Chancelade. Cette modification implique la nécessité d'une plus grande transversalité et coordination des projets ainsi qu'un renforcement des partenariats comme de la gouvernance du programme.

Que c'est pour cette raison que la Ville de Périgueux et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont convenu de recruter un chef de projet Action cœur de ville qui aura pour mission de conduire la bonne réalisation du programme Action cœur de ville, à chacune de ses étapes, techniques, administratives et financières, en lien étroit avec les référents des communes associées, services et élus dans le cadre de la gouvernance partagée entre la ville de Périgueux et le Grand Périgueux.

Considérant que cet emploi serait pourvu au moyen d'un contrat de projet prévu par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Que ces emplois ne sont pas des emplois permanents et sont en durée calés sur le temps du projet, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Que l'agent recruté aura deux contrats distincts à 50/50, l'un avec la ville de Périgueux, l'autre avec le Grand Périgueux.

Qu'il est donc proposé de recruter un chef de projet Action Cœur de Ville, en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent à temps non complet (50%), de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux.

Que ce contrat sera d'une durée de 3 ans, dans la limite de la durée du projet.

Que la rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes en référence aux cadres d'emplois ci-dessus.

Que pour rappel, l'ingénierie du dispositif action cœur de ville fait l'objet d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50 %. Le coût net pour l'agglomération sera donc inchangé, à hauteur d'1/4 de poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter un chef de projet Action Cœur de Ville, en contrat de projet, contractuel sur emploi non permanent, à temps non complet (50%) de catégorie A, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, à compter du 1er octobre 2023.

L'indice majoré de rémunération de l'agent sera fonction de son expérience et de ses diplômes. Ce contrat sera d'une durée de 3 ans, renouvelé jusqu'à la fin du projet (maxi 6 ans) ;

- Décide de prévoir les crédits nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents ad hoc.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 27/10/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 27/10/2023	Périgueux, le 27/10/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU